

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2920

29 novembre 2011

SOMMAIRE

Advent Carl Luxembourg Finance S.a r.l.	Nuala Invest S.A
140126	Obliholding S.A
Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l.	O Serranito S.àr.l140136
140152	O Serranito S.àr.l
Brookfield Infrastructure Partners Luxem-	O Serranito S.àr.l
bourg Holdings S.à r.l	O Serranito S.àr.l140137
Careme Restaurants Sàrl140133	O Serranito S.àr.l
C.B.R.A. Sàrl140147	Osinvest AG140140
EE Investment S.A140119	Paryseine (Lux 1) S.à r.l
F.A.M.H. Sàrl140117	PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l140141
Fidelity International Real Estate Fund	Paryseine (Lux 3) S.à r.l140142
Company 3	Pirolux140146
Findep	Quarks Investment S.à r.l140146
Fondation Bassin Minier140131	Quesse SA
Guineu Immobles Luxembourg S.A 140159	Realfund
Hunting-Sport S.à r.l	Realfund
ING(L) Portfolio140160	Realpart S.A
Inter Holding S.à r.l	Realvest AG
Karelia S.A	Realvest AG
KPI Retail Property 27 S.à.r.l140114	Rockhouse Société Immobilière S.A140133
LEI UK Holdings S.àr.l140118	SCHENK Luxembourg S.A140151
Logiciel Graphics S.A. 140140	Servigest SA
Loundi S.A140118	Sinvest S.A
Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l140116	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero V S.à
Manulife Century Investments (Luxem-	r.l
bourg) S.à r.l140122	Sonesta S.A
Manulife Century Investments (Luxem-	Sorephar S.A., SPF140158
bourg) S.à r.l140122	Steelux S.A
Mawilo140152	T8 S.à r.l140150
NEEI140122	



KPI Retail Property 27 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 116.367.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of October. Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109.507, holder of two hundred fifty (235) shares in the Company AND
- 2. GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich and registered with the local court of Munich (Amtsgericht München), Germany, under the number HRB 173.219, holder of fifteen (15) shares in the Company.

Here duly represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee residing professionally at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on October 7 th 2011 and October 14 th 2011, respectively.

Said proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing parties are the shareholders of KPI Retail Property 27 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 116.367, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 26, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1408 on July 21, 2006 (the "Company");
- II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of convening notices.
 - 2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
 - 3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers.
 - 4. Appointment of the Auditor to the liquidation.
 - 5. Miscellaneous IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The shareholders decide to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation").

Third resolution

The shareholders appoint Mr. Mark Hatherly, company director, born in New Zealand on November 13 th 1965, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.



When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Fourth resolution

The shareholders appoint Mr Emmanuel Paulo DOS SANTOS, as auditor of the liquidation.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 750.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109 507, propriétaire de 235 (deux cent trente-cinq) parts sociales de la Société,

et

2. GRE Management GmbH, une société à responsabilité de droit allemand, ayant son siège social à Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich, et inscrite auprès du tribunal d'instance de Munich, Allemagne, sous le numéro HRB 173.219, propriétaire de 15 (quinze) parts sociales de la Société (ci-après «l'Associée Minoritaire»),

ici représentées par Mme. Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 7 octobre 2011 et 14 octobre octobre 2011

Les dites procurations, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les associés, représentés tels que décrits ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Les représentés sont les associés de KPI Retail Property 27 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.367, constituée suivant un acte de Maître Joseph EL-VINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1408 en date du 21 juillet 2006 («la Société»).
- II. Que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;
- III. Les associés tels que représentés déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités.
- 4. Nomination du commissaire-vérificateur.
- 5. Divers.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.



Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Mark Hatherly, gérant, né à Auckland, Nouvelle Zélande, le 13 novembre 1965, ayant son siège professionnel à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Paulo DOS SANTOS, à la fonction de commissaire vérificateur. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 750.- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45643. Reçu 12.- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144807/140.

(110167877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 6 octobre 2011.

Pour la société

M ^e Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011145157/13.

(110167896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



F.A.M.H. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 115, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 164.091.

STATUTS

L'an deux mille onze

Le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu

Abdel Magid AKDIME, commerçant, demeurant à F-57440 Algrange (France), 27, rue Witten.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de F.A.M.H. SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export et le commerce de textiles et de chaussures pour femme, homme et enfant, des accessoires de mode, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Abdel Magid AKDIME, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents (700,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 115, rue de l'Alzette.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- Abdel Magid AKDIME, commerçant, demeurant à F-57440 Algrange (France), 27, rue Witten.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.



Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AKDIME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2011 REM 2011/1285 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 18 octobre 2011. Référence de publication: 2011143398/59.

(110166775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

LEI UK Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 86.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 106.283.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 12 septembre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- * Alexandra PETITJEAN de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.
- d'accepter la nomination de:
- * Paul CLARKE né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 septembre 2011.

Pour extrait analytique conforme.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011145154/19.

(110168054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Loundi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid. R.C.S. Luxembourg B 131.295.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait Sincère et conforme

LOUNDI S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145156/15.

(110167814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Realpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid. R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG. L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.



Pour extrait sincère et conforme REALPART S.A. Signatures

Référence de publication: 2011145188/15.

(110167822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

EE Investment S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle. R.C.S. Luxembourg B 163.945.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten September

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen

- 1. Herr Erwin Jozef ELEN. Kaufmann, geboren am 19. August 1964 in Hasselt (Belgien), wohnhaft in B-3600 Genk (Belgien), Hasseltweg 507
- 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EUROTAX. Euro Financial Control and Tax Consult S.à r.l". in Abkürzung "EUROTAX S.à.r.l.". mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, eingeschrieben im RCSL Luxemburg unter der Nummer B95951,

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer.

- Art. 1. Unter der Bezeichnung "EE Investment S.A". wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf achtzigtausend (80 000) Euro, eingeteilt in achthundert (800) Aktien zu je einhundert (100) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.



Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens 3 Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Wenn die Gesellschaft durch einen Aktionär gegründet wird, oder falls durch Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der "einziger Verwalter" genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalten solange die Gesellschaft einen einzigen Verwalter hat. Wenn eine juristische Person Verwalter oder Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vertritt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

- **Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.
- **Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 11. Falls die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, wird die Gesellschaft gegenüber Drittpersonen durch die alleinige Unterschrift des einzigen Verwalters rechtsgültig verpflichtet. Falls die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, dann ist zur Verpflichtung der Gesellschaft Dritten gegenüber und unter allen Umständen die Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes obligatorisch und unumgänglich.

Das delegierte Verwaltungsratsmitglied kann alle Tätigkeiten ausüben, die unter Artikel 4 als Gegenstand der Gesellschaft beschrieben wurden, gemäss den durch das Mittelstandsministerium berücksichtigten Kriterien. Somit ist die Gesellschaft Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch dessen Unterschrift und der Unterschrift einer der beiden anderen Verwalter.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung.

- Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.
- **Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet statt am ersten Montag des Monats Mai, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 2012 im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.



- Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
 - Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn-und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.
- Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines.

Art. 20. Der unterzeichnete Notar bescheinigt dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind

Zeichnung der Aktien.

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

Herr Erwin Jozef ELEN, vorgenannt, siebenhundertneunundneunzig Aktien	799
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung " EUROTAX, Euro Financial Control and Tax Consult S.à r.l",	
vorgenannt, eine Aktie	1
Total: achthundert Aktien	800

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrühren.

Feststellung.

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr zweitausend (2.000 €) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung.

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen (1).
- 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren.
- Herr Erwin Jozef ELEN, vorgenannt.
- Herr Albrecht SCHMITZ, Kaufmann, geboren am 28. Februar 1950 in Diest, wohnhaft in B-3510 Hasselt, Diestersteenweg, 298.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EUROTAX, Euro Financial Control and Tax Consult S.à r.l", vorgenannt,



3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates:

Herr Erwin Jozef ELEN, vorgenannt.

- 4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.
- 5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren Herr Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, geboren am 16. Mai 1955 in Winterspelt-Eigelscheid, Matrikel No 1955 05 16 597, (Deutschland), wohnhaft in B-4784 St. Vith (Belgien), Hinderhausen, 82.
 - 6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Elen, Lenz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2011. Relation: DIE / 2011 / 9169. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen.

Diekirch, den 29. September 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011141937/173.

(110163758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, lundi 17 octobre 2011.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011145158/13.

(110167905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, lundi 17 octobre 2011.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011145159/13.

(110167912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

NEEI, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.923.

Per Schreiben vom 11.10.2011 wurde der Domizilierungsvertrag zwischen Deutsche Bank Luxembourg S.A. und NEEI S.A., RCS Nummber B144923, mit sofortiger Wirkung gekündigt. Damit erlischt der Sitz der Gesellschaft in 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg und ist aus dem Handelsregister zu streichen. Ein neuer Gesellschaftssitz ist nicht bekannt.

Luxembourg, den 18.10.2011.

Andrew Reid / Andrej Großmann.

Référence de publication: 2011145164/11.

(110167964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



Brookfield Infrastructure Partners Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.052.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty third day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner of "Brookfield Infrastructure Partners Luxembourg Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.052, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on November 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 3015 on December 28, 2007, page 144,705 and whose Articles of Association have been amended by deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed on July 17, 2008, published in the Memorial under number 295 on February 11, 2009 page 14,115, by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Luxembourg, enacted on September 30, 2009, published in the Memorial under number 2311 on November 26, 2009 page 110,922 and by deed of Maître Joseph ELVINGER, prenamed on June 13, 2010, published in the Memorial under number 1918 on September 16, 2010, page 92,018 (the "Company").

There appeared:

The sole partner of the Company, "Brookfield Infrastructure Partner Holdings (Cyprus) Limited", a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at Julia House, 3 Thermistocles Dervis Street, CY – 1066 Nicosia, Cyprus, registered with the Register of Companies of Cyprus under number HE 210.398 (the "Sole Partner"), represented by Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, duly authorized to act on behalf of the Sole Partner by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Partner declared and requested the notary to act that:

- I. As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Waiving of convening notice right;
- 2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
- 3. Appointment of the Sole Partner of the Company as liquidator;
- 4. Closing of the liquidation;
- 5. Discharge of the board of managers;
- 6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

The Sole Partner waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Partner resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation. It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
 - The Sole Partner is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Partner, approves the interim balance sheet of the Company as at September 15, 2011 attached hereto and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.



Third resolution

The Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Partner, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Partner undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Partner which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Partner irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
- (iv) The Sole Partner will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution

The Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

Discharge is given to the managers of the Company for their mandates until today:

- Mr Danesh Varma, with professional address at Painters Hall Chambers, 8 Little Trinity Lane, London EC4V 2AN, United Kingdom;
- Mr Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about 950,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Brookfield Infrastructure Partners Luxembourg Holdings S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134.052, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant au Luxembourg, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 28 décembre 2007, numéro 3015, page 144,705 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, précité le 17 juillet 2008, publié au Mémorial numéro 295 du 11 février 2009, page 14,115, par acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant au Luxembourg en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial numéro 2311 du 26 novembre 2009, page 110,922 et suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, précité le 13 juillet 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 1918 du 16 septembre 2010, page 92,018, (la "Société").



A comparu:

L'associé unique de la Société, "Brookfield Infrastructure Partner Holdings (Cyprus) Limited ", ayant son siège social au 3, Thermistocles Dervis Street, Julia House, CY – 1066 Nicosia, Cyprus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 210.398 (l'"Associé Unique"), représenté par M. Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, dûment autorisées à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

L'associé unique a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

- I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 20,000 (vingt mille) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de USD 20,000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - II.- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
- 3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
- 4. Clôture de la liquidation;
- 5. Décharge au Conseil de Gérance;
- 6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation. Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 20,000 (vingt mille dollars américains), représenté par 20,000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune, intégralement libérées.
 - L'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- L'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 15 septembre 2011, annexée au présent acte et déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte. L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;
- (ii) tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, sont, par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consent à cet affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;
- (iii) tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, sont par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consent à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.
- (iv) l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution



Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date:

- Mr Danesh Varma, avec adresse professionnelle au 8 Little Trinity Lane, Painters Hall Chambers, Londres EC4V 2AN, Royaume-Uni;
- Mr Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mr Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ 950,- Euros.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2011. Relation GRE/2011/3430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143278/186.

(110166553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Nuala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.261.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145166/10.

(110168291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.030.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.035.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145219/13.

(110168595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.



Karelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.509.

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "KARELIA S.A.", (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.509, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1033 du 25 avril 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

ayant un capital social fixé à trente-et-un mille euros (31.000,EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement à L2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny MEUNIER, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
- 2. Nomination de Monsieur Juan Manuel VALDEZ MUNOZ, demeurant à Fuentes de Zeus, 4421, Jardines del Lago, MEX-32616 CD Juarez, Chihuahua, comme Liquidateur.
- 3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, tous actes qui seront dans l'intérêt de la Société, en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
- 4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels et normes habituelles pour ses services professionnels.
- 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.
 - 6 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Juan Manuel VALDEZ MUNOZ, homme d'affaires, demeurant à Fuentes de Zeus, 4421, Jardines del Lago, MEX-32616 CD Juarez, Chihuahua, est nommé aux fonctions de Liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur est autorisé de faire à côté de la liquidation, tous actes qui seront dans l'intérêt de la Société, en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, c'est-à-dire



continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants.

Quatrième résolution

Le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels et normes habituelles pour ses services professionnels.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Kirchberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandra KAISER, Fanny MEUNIER, Stéphanie BIRCK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2011. Relation GRE/2011/3667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143500/76.

(110165994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Fidelity International Real Estate Fund Company 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 130.398.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Fidelity International Real Estate Fund Company 2,a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1021 Luxembourg, 2a, rue Albert Borschette, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 129344, in its capacity of sole shareholder (the Sole Shareholder) of Fidelity International Real Estate Fund Company 3, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.398, incorporated on June 7 th, 2007 pursuant to a notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published on September 14 th, 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1981 (the Company),

here represented by Mr Claude HELLERS, private employee, residing professionally in L-1021 Luxembourg, 2a, rue Albert Borschette, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 10 th, 2011.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- 1. Fidelity International Real Estate Fund Company 2 is the Sole Shareholder of the Company;
- 2. The fifteen thousand (15,000) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1) each, which represent the entire share capital of the Company are represented;
- 3. the agenda of the meeting is to amend article 2 of the articles of association of the Company (the Articles) so that it reads henceforth as follows:
- "Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly (i) to invest in, establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis, operate and dispose of (a) real estate, including leaseholds in the form of long leasehold, hereditary building right or partial hereditary building right as well as other real estate rights in the form of condominium and partial building rights including flying freeholds ("Real Estate Assets") and (b) liquid assets constitutive of authorised cash investments of Fidelity International Real Estate Fund SICAV-



SIF ("Liquid Assets" and together with "Real Estate Assets" referred to as "Assets"), (ii) to acquire, realise by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to grant intellectual property rights and licences in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings and (iii) to invest in, establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis), operate and dispose of shareholdings in other enterprises having a corporate object similar to the corporate object of the Company ("Real Estate Company").

The Company may use its funds to invest in Real Estate Assets, to establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis), operate and dispose of its Assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of Liquid Assets of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any Real Estate Company, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or for hedging purposes only, by way of option, Liquid Assets, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of Real Estate Companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and / or to or for any affiliated companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act)), loans, bond loans, advances and non-binding "letters of comfort".

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only."

4. after having carefully considered the above, the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

"Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly (i) to invest in, establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis, operate and dispose of (a) real estate, including leaseholds in the form of long leasehold, hereditary building right or partial hereditary building right as well as other real estate rights in the form of condominium and partial building rights including flying freeholds ("Real Estate Assets") and (b) liquid assets constitutive of authorised cash investments of Fidelity International Real Estate Fund SICAV-SIF ("Liquid Assets" and together with "Real Estate Assets" referred to as "Assets"), (ii) to acquire, realise by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to grant intellectual property rights and licences in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings and (iii) to invest in, establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis), operate and dispose of shareholdings in other enterprises having a corporate object similar to the corporate object of the Company ("Real Estate Company").

The Company may use its funds to invest in Real Estate Assets, to establish, manage, develop, own (on a long-or short-term basis), operate and dispose of its Assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of Liquid Assets of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any Real Estate Company, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or for hedging purposes only, by way of option, Liquid Assets, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of Real Estate Companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and / or to or for any affiliated companies, any assistance including financial assistance (to the extent permitted under the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act)), loans, bond loans, advances and non-binding "letters of comfort".

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only."

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing partiy, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix octobre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:



Fidelity International Real Estate Fund Company 2, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, immatriculée au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 129.344, en sa capacité d'associé unique (l'Associé Unique) de Fidelity International Real Estate Fund Company 3, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.398, constituée le 7 juin 2007 en vertu d'un acte notarié de Maître Martine SCHAEF-FER, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 14 septembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1981 (la Société),

représentée ci-après par Monsieur Claude HELLERS, employé privé, résidant professionnellement à 2a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Fidelity International Real Estate Fund Company 2 est Unique de la Société; l'Associé
- II. Les quinze mille (15.000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées;
- III. l'ordre du jour de l'assemblée le suivant consiste dans la modification de l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des entreprises dont l'objet principal est ou sera modifié en conséquence dans les meilleurs délais après la prise de participation en vue de (i) investir dans, établir, gérer, développer, détenir (sur une base à court ou à long terme), exploiter et disposer de (a) actifs immobiliers, y compris de baux sous la forme de baux à long terme, de droit de construction héréditaire ou partiellement héréditaire ainsi que d'autres droits immobiliers sous la forme de copropriétés et de droits de construction partiel, y compris les propriétés foncières de type "flying freehold" (les "Actifs immobiliers") et (b) des actifs liquides constitutifs d'investissements en numéraire autorisés de Fidelity International Real Estate Fund SICAV-SIF (les "Actifs liquides" et, conjointement aux "Actifs immobiliers", les "Actifs"), (ii) acquérir, réalisation par voie de vente, céder, échanger ou disposer de toute autre manière et accorder des droits de propriété intellectuelle et de licence sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'administrer, gérer, contrôler et développer ces participations, et (iii) investir dans, établir, gérer, mettre en valeur, acquérir (sur une base à court ou à long terme), exploiter et de disposer de participations dans d'autres entreprises ayant un objet social semblable à celui de la Société (la "Société immobilière").

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des Actifs immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), l'exploitation et la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement de, mais non limité à, tous Actifs liquides de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute Société immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou, à des fins de couverture uniquement, d'option d'achat, tous Actifs liquides et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux Sociétés immobilières dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et/ou à toute société affiliée tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)), des prêts, emprunts par obligation, avances ainsi que des "lettres de confort" sans engagement ferme.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.»

IV. après avoir considéré avec attention ce qui précède, l'Associé Unique a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des entreprises dont l'objet principal est ou sera modifié en conséquence dans les meilleurs délais après la prise de participation en vue de (i) investir dans, établir, gérer, développer, détenir (sur une base à court ou à long terme), exploiter et disposer de (a) actifs immobiliers, y compris de baux sous la forme de baux à long terme, de droit de construction héréditaire ou partiellement héréditaire ainsi que d'autres droits immobiliers sous la forme de copropriétés et de droits de construction partiel, y compris les propriétés foncières de type "flying freehold" (les "Actifs immobiliers") et (b) des actifs liquides constitutifs d'investissements en numéraire autorisés de Fidelity International Real Estate Fund SICAV-SIF (les "Actifs liquides" et, conjointement aux "Actifs immobiliers", les "Actifs"), (ii) acquérir, réalisation par voie de vente, céder, échanger ou disposer de toute autre manière et accorder des droits de propriété intellectuelle et de licence sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'administrer, gérer, contrôler et développer ces participations, et (iii) investir dans, établir, gérer, mettre en valeur, acquérir (sur une base à court ou à



long terme), exploiter et de disposer de participations dans d'autres entreprises ayant un objet social semblable à celui de la Société (la "Société immobilière").

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'investissement dans des Actifs immobiliers, à la création, la gestion, la mise en valeur, l'acquisition (sur une base à court ou à long terme), l'exploitation et la liquidation d'un portefeuille se composant plus particulièrement de, mais non limité à, tous Actifs liquides de toute origine, à participer à la création, au développement et au contrôle de toute Société immobilière, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou, à des fins de couverture uniquement, d'option d'achat, tous Actifs liquides et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des brevets de propriété intellectuelle, accorder aux Sociétés immobilières dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et/ou à toute société affiliée tout type d'assistance y compris financière (dans la limite des dispositions prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)), des prêts, emprunts par obligation, avances ainsi que des "lettres de confort" sans engagement ferme.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder par voie de placement privé à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse, sûretés et certificats sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.»

Estimation des frais et Dépenses

Les dépenses, coût, honoraires et charges de n'importe quelle nature, qui devra être pris en charge par la société, relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et rédigé à Luxembourg, à la date sus mentionnée au début du document.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, le représentant a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Hellers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. LAC/2011/45335. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142113/177.

(110164914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Fondation Bassin Minier, Fondation.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 119.

Bilan de l'exercice 2009

Actif	
Disponibilité (trésorerie)	220.859,04
Dotation aux provisions	62.041,44-
Frais de banque et frais divers	85,88-
Total actif:	158.731,72
Passif	
Report 2008	195.913,61
Subside de la part du Ministère de la Culture pour l'année 2009	19.932,00+
Participation frais ProSud	
Intérêts 2009	1.849,03+
Frais de banque et frais divers	85,88-
Factures payées:	62.041,44-

- Honoraires pour travail de coordination et d'administration
- Frais de conception graphique revue «Mutations»
- Frais de conception du site Internet de la FBM



- Frais de publication «SpurensuchelTraces»
- Frais d'enregistrement RCSL
- Université du Luxembourg, participation «3 ème Journées HC»
- Musée des Mines, participation «Congrès sur Patrimoine souterrain»

158.731.72 Décompte de l'année 2009 1) Compte courant 37.835,58+ 19,90+ 1,78-2.00-2,00-62.041,44-23.920,00-4.025,00-2.990,00-15.831,53-89,91-15.000,00-185,00-97.996,40+ 3.164,40+ 75.000,00+ 19.832,00+ 73.804,66+ 2) Compte d'épargne 158.078,03+ 75.000,00-1.849,03+84.927,06+ 3) Total des avoirs Évolution des subsides, selon Convention, de la part du MCESR 2010: (montant exact à définir) 0 0 0 Prévision budgétaire 2010

Dépenses	2010
Organisation des Journées Hubert Curien, fév. 2010	10000
Colloques annuels IRM (Trèves - Dudelange), juin	3000
Conférences diverses	4000
Co-financement de projets, d'études sur le développement du Sud	16000
Contribution à l'animation du CNCI	20000
Vademecum du patrimoine industriel, participation aux frais de réimpression	5000
Série de publications de la FBM (2 cahiers par an)	18000
Site Internet de la Fondation (conception, réalisation, actualisation)	7000
Administration, coordination, newsletter	25000

SERVICE CENTRAL
LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Sous-total	108000
Participation de l'Etat suivant convention du 1 ^{er} décembre 2001	49579
Participation éventuelle de l'Entente du Sud pour la réimpression du Vademecum	1000
Participation éventuelle de Prosud à la publication de la revue Mutations	5000
Participation éventuelle de l'Université du Luxembourg à la publication de la revue Mutations	5000
Financement par les réserves de la Fondation	47421
Sous-total	108000
Référence de publication: 2011143426/83.	
(110166382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.	

O Serranito S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145167/10.

(110168273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid. R.C.S. Luxembourg B 53.377.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145191/15.

(110167826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Careme Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 163.967.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

- Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, administrateur de sociétés, né à Curaçao (Curaçao), le 12 juillet 1970, demeurant à B-1180 Bruxelles, 23, avenue du Vert Chasseur,

ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011;

- La société G. Willems Holding B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-1412HR Naarden, Ferdinand Bollaan 16, inscrite à la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem- et Flevoland sous le numéro 34224292,

ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011;

- La société Tacking B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-3743HK Baarn, de Genestetlaan 8, inscrite à la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem- et Flevoland sous le numéro 32171719,



ici représentée par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 octobre 2011.

Les dites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suir:

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CAREME RESTAURANTS SARL».
- Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Grevenmacher.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en dix-mille (10.000) parts sociales de un euro virgule vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.



Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, préqualifié,	4000 parts
2 G. Willems Holding B.V., préqualifiée,	3000 parts
3 Tacking B.V., préqualifiée,	3000 parts
TOTAL: dix-mille parts sociales	10.000 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, administrateur de sociétés, né à Curaçao le 12 juillet 1970, demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 23, avenue du Vert Chasseur;
- b) Monsieur Werner Krabbe, consultant, né à Weerselo (Pays-Bas) le 1 octobre 1972, demeurant à NL-3743 HK Baarn (Pays-Bas), 8, De Genestetlaan,
- c) La société en commandite à responsabilité limitée BFSH Management SCRL, avec siège social à B-1050 Bruxelles, avenue Louise 176, boîte 9, RPM Brussels 0425.267.301 et représentée par son représentant permanent Monsieur Thibaut van Hövell tot Westerflier, gérant, préqualifié.
 - 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Reding, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 octobre 2011. Relation: RED/2011/2136. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142052/168.

(110164431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

O Serranito S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145168/10.

(110168277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



O Serranito S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145169/10.

(110168281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

O Serranito S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145170/10.

(110168284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

O Serranito S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4504 Obercorn, 37, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 107.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145171/10.

(110168285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Findep, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.986.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Delatte, consultant, né à Namur le 9 mai 1973, demeurant à Arlon 6700, rue des Faubourgs 54,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de service en informatique, en gestion et en finance, la création et la commercialisation de logiciels et techniques informatiques et de gestion, les activités de formation, l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

L'objet de la société est également de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit dans le développement, la licence ou sous-licence de tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.



La société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance et à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la société, prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de «FINDEP», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof, Commune de Koerich. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
 - **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales de la société sont uniquement sous forme nominative.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Pierre Delatte, consultant, demeurant à Arlon 6700, rue des Faubourgs 54.

Le souscripteur a entièrement libéré ces parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les présents Statuts et la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 ^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.



Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 10.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.
- **Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
- Monsieur Pierre Delatte, consultant, né à Namur le 9 mai 1973, demeurant à Arlon 6700, rue des Faubourgs 54, nommé pour une durée indéterminée.
 - 2) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8399 Windhof, Commune de Koerich, 20, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état, demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Delatte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44054. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142129/123.

(110165057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Obliholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 32.875.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011145172/10.

(110168250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Osinvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 129.233.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145173/10.

(110168292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Paryseine (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.181.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 29 septembre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- * Alexandra PETITJEAN, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011;
- de nommer:
- * Madame Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem OVERHEUL

Gérant

Référence de publication: 2011145178/19.

(110168064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Logiciel Graphics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.022.

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LOGICIEL GRAPHICS S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62022, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 159 du 17 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par devant le même notaire en date du 19 avril 2002, acte publié au Mémorial C n° 1080 du 15 juillet 2002.

Le capital social s'élève à cent onze mille huit Euros et quatre-vingt-un Cents (EUR 111.008,81) représenté par quatre mille quatre cent soixante-dix-huit (4.478) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo PERRONE, salarié, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à lunglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.



- 2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153.141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
 - 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procèsverbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Xavier SOULARD, président du conseil d'administration, Monsieur David GIANNETTI et Monsieur Vincent TUCCI, ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Massimo PERRONE, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2011. Relation GRE/2011/3429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 19 octobre 2011

Référence de publication: 2011143531/64.

(110166524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.452.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 5 octobre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- * Alexandra PETITJEAN, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011;
- de nommer:



* Madame Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour extrait analytique conforme
Jan Willem OVERHEUL

Gérant

Référence de publication: 2011145179/19.

(110168066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Paryseine (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.152.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 5 octobre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:
- * Alexandra PETITJEAN, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011;
- de nommer:
- * Madame Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Pour extrait analytique conforme
Jan Willem OVERHEUL

Gérant

Référence de publication: 2011145180/19.

(110168062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Inter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.698.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Inter Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, having a share capital of EUR 20,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162698 (the Company). The Company was incorporated on 4 August 2011 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since the incorporation of the Company.

There appeared,

1. Ashley James Mackie, born on 27 February 1969, in Exeter, United Kingdom and residing at 22 route du Lac, 1094 Paudex, Switzerland,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 3 October 2011;

2. Adam Charles Mackie, born on 17 May 1972, in Leamington, United Kingdom and residing at 42-44 avenue de l'Elysée, 1006 Lausanne, Switzerland,

hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 3 October 2011.

The appearing parties referred to under items 1. and 2. are hereinafter referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.



The proxies, from the appearing parties, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record that:

- I. all of the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) are duly represented at the Meeting.
 - II. the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) to an amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) by way of the issuance of 30,000 (thirty thousand) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) and a subscription price of EUR 130 (one hundred thirty Euro) each;
- 3. Intervention, subscription and payment in full of the share capital increase specified under item 2. above by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 3,900,000 (three million nine hundred thousand Euro);
- 4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendment referred to under items 2. and 3. above;
- 5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowerment and authorization of any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to register, on behalf of the Company, said changes in the share register of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) by way of the creation and issuance of 30,000 (thirty thousand) new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) and a subscription price of EUR 130 (one hundred and thirty Euro) each (the Newly Issued Shares).

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase referred to under the second resolution above.

Intervention - Subscription - Payment

- Ashley James Mackie, represented as stated above, intervenes at the Meeting and hereby declares to:
- (i) subscribe to 15,000 (fifteen thousand) of the Newly Issued Shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, for a subscription price of EUR 130 (one hundred and thirty Euro) each; and
- (ii) pay such Newly Issued Shares in full by means of a contribution in cash in an amount of EUR 1,950,000 (one million nine hundred and fifty thousand Euro) (the AJM Amount).
 - Adam Charles Mackie, represented as stated above, intervenes at the Meeting and hereby declares to:
- (i) subscribe to 15,000 (fifteen thousand) of the Newly Issued Shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, for a subscription price of EUR 130 (one hundred and thirty Euro) each; and
- (ii) pay such Newly Issued Shares in full by means of a contribution in cash in an amount of EUR 1,950,000 (one million nine hundred and fifty thousand Euro) (the ACM Amount, and together with the AJM Amount, the Amount).

The Amount is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of the blocking certificate issued by Société Générale Bank & Trust on 30 September 2011 confirming the availability of the Amount on the Company's bank account and the undersigned notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting resolves to allocate the contribution in cash made by Adam Charles Mackie and Ashley James Mackie to the Company (i.e. the Amount) in the following manner:

- (i) an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 3,870,000 (three million eight hundred and seventy thousand Euro) is allocated to the share premium account of the Company.



As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is from now on as follows:

SHAREHOLDERS	SHARES
Adam Charles Mackie	 25,000
Ashley James Mackie	 25,000
TOTAL	 50,000

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it henceforth reads as follows:

" **Art. 5.** Share capital The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand euro), represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) per share each."

Fifth résolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Inter Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 698 (la Société). La Société a été constituée le 4 août 2011 suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

Ont comparu:

- 1. Ashley James Mackie, né le 27 février 1969 à Exeter, Royaume-Uni, et résidant au 22 route du Lac, 1094 Paudex, Suisse, ci-après représenté par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2011;
- 2. Adam Charles Mackie, né le 17 mai 1972 à Leamington, Royaume-Uni, et résidant au 42-44 avenue de l'Elysée, 1006 Lausanne, Suisse,

ci-après représenté par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2011.

Les parties comparantes mentionnées aux points 1. et 2. sont désignés ci-après comme étant les Associés et individuellement comme étant un Associé.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la totalité des 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société de 20.000 EUR (vingt mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:



- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 30.000 EUR (trente mille euros) de manière à porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de 20.000 EUR (vingt mille euros) au montant de 50.000 EUR (cinquante mille euros) au moyen de l'émission de 30.000 (trente mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) et un prix de souscription de 130 EUR (cent trente euros) chacune;
- 3. Intervention, souscription et paiement intégral de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 3.900.000 EUR (trois millions neuf cent mille euros);
- 4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus;
- 5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
 - 6. Divers III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 30.000 EUR (trente mille euros) de manière à porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de 20.000 EUR (vingt mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, à un montant de 50.000 EUR (cinquante mille euros) via la création et l'émission de 30.000 (trente mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) et un prix de souscription de 130 EUR (cent trente euros) chacune (les Parts Sociales Nouvellement Emises).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée dans la deuxième résolution ci-dessus.

Intervention - Souscription - Libération

- Ashley James Mackie, représenté tel que décrit ci-dessus, intervient lors de l'Assemblée et déclare par la présente:
- (i) souscrire à 15.000 (quinze mille) des Parts Sociales Nouvellement Emises, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, pour un prix de souscription de 130 EUR (cent trente euros) chacune; et
- (ii) payer intégralement ces Parts Sociales Nouvellement Emises au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 1.950.000 EUR (un million neuf cent cinquante mille euros) (le Montant AJM).
 - Adam Charles Mackie, représenté tel que décrit ci-dessus, intervient lors de l'Assemblée et déclare par la présente:
- (i) souscrire à 15.000 (quinze mille) des Parts Sociales Nouvellement Emises, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, pour un prix de souscription de 130 EUR (cent trente euros) chacune; et
- (ii) payer intégralement ces Parts Sociales Nouvellement Emises au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 1.950.000 EUR (un million neuf cent cinquante mille euros) (le Montant ACM et, ensemble avec le Montant AJM, le Montant).
- Le Montant est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage émis par Société Générale Bank & Trust en date du 30 septembre 2011 confirmant la disponibilité du Montant sur le compte bancaire de la Société, et le notaire instrumentaire constate expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.
- L'Assemblée décide d'affecter à la Société l'apport fait en numéraire par Adam Charles Mackie et Ashley James Mackie (c'est-à-dire le Montant) de la manière suivante:
 - (i) un montant de 30.000 EUR est affecté au compte capital social de la Société; et
- (ii) un montant de 3.870.000 EUR (trois millions huit cent soixante-dix mille euros) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée décide d'acter que la participation dans la Société s'établit désormais comme suit:



ASSOCIÉS	PARTS
ASSOCIES	SOCIALES
	SOCIALES
Adam Charles Mackie	25.000
Ashley James Mackie	25.000
TOTAL	50.000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit:

" Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à 50.000 EUR (cinquante mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des Parts Sociales Nouvellement Emises dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toute formalité y relative.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44036. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144122/215.

(110167007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Pirolux, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 octobre 2011.

FIDUNORD Sàrl

61. Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011145181/14.

(110168194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Quarks Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.504.

Fiduciaire IFT Sarl, nous dénonçons le siège à effet immédiat de la QUARKS INVESTMENT SARL, R.C.S. Luxembourg N° B 92.504 dont le siège est situé 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Fiduciaire I.F.T. Luc Abitbol

Référence de publication: 2011145182/11.

(110167910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Quesse SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.325.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145183/10.

(110168288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Realfund, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.522.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145186/10.

(110168248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

C.B.R.A. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 104.998.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145292/9.

(110168962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Hunting-Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 27, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 163.999.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Vincent ALBERT, Kaufmann, geboren in Luxemburg, am 12. September 1958, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 27, route du Vin.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "HUNTING-SPORT S.à r.l." ("die Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Handel mit Artikeln für Fischerei und Jagdbedarf, Geschenk- und Souvenirartikel, Lederwaren, Schuhen und Bekleidung;
- der Handel mit, sowie die Lagerung und der Transport von Munition und ihren Komponenten wie Zündhütchen, Geschossen, Hülsen und Treibladungspulver;
 - der Handel mit Messern und Feuerwerksartikeln.



Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Stadtbredimus (Großherzogtum Luxemburg). Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Der Sitz kann durch einen Beschluss der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

- Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.
 - Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.
 - Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigem Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

- Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.
- Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.



Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

- **Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.
- **Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter, Herrn Vincent ALBERT, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 27, route du Vin.
- 2) Herr Vincent ALBERT, Kaufmann, geboren in Luxemburg, am 12. September 1958, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 27, route du Vin, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Münsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: V. ALBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2011. LAC/2011/44857. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142190/124.

(110165188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.



Realfund, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 97.522.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145187/10.

(110168252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Realvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.636.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145189/10.

(110168256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Realvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.636.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145190/10.

(110168259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

T8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.043.

EXTRAIT

Suivant contrat de cession entre parties date du 17 octobre 2011, TWO Triton Fund F&F L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 702, a transfère toutes ses parts sociales détenues dans la Société III:

- Triton Fund II LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 702;
- TWO Triton Fund (Executives) L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 704:
- TWO Triton Fund F&F No.2 L.P., une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St Helier, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 767:
- Triton Fund II No.2 LP, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1 st Floor), St HeUer, Jersey JE2 3QA (Channel Islands), immatriculée au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1150.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont a présent détenues comme suit:

Triton Fund II L.P:

108.655 parts sociales de catégorie A

108.655 parts sociales de catégorie B

108.655 parts sociales de catégorie C



```
108.655 parts sociales de catégorie 0
108.655 parts sociales de catégorie E
108.655 parts sociales de catégorie F
108.655 parts sociales de catégorie G
108.655 parts sociales de catégorie H
108.655 parts sociales de catégorie l
108.655 parts sociales de catégorie J
TWO Triton Fund (Executives) LP:
6.359 parts sociales de catégorie A
6.359 parts sociales de catégorie B
6.359 parts sociales de catégorie C
6.359 parts sociales de catégorie 0
6.359 parts sociales de catégorie E
6.359 parts sociales de catégorie F
6.359 parts sociales de catégorie G
6.359 parts sociales de catégorie H
6.359 parts sociales de catégorie I
6.359 parts sociales de catégorie J
TWO Triton Fund F&F No.2 L. P.:
2.847 parts sociales de catégorie A
2.847 parts sociales de catégorie B
2.847 parts sociales de catégorie C
2.847 parts sociales de catégorie 0
2.847 parts sociales de catégorie E
2.847 parts sociales de catégorie F
2.847 parts sociales de catégorie G
2.847 parts sociales de catégorie H
2.847 parts sociales de catégorie I
2.847 parts sociales de catégorie |
Triton Fund II No.2 L.P.:
7.139 parts sociales de catégorie A
7.139 parts sociales de catégorie B
7,139 parts sociales de catégorie C
7.139 parts sociales de catégorie 0
7.139 parts sociales de catégorie E
7.139 parts sociales de catégorie F
7.139 parts sociales de catégorie G
7.139 parts sociales de catégorie H
```

Pour mention aux fins de da la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Pour T8 S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2011143749/71.

7139 parts sociales de catégorie I 7.139 parts sociales de catégorie J

(110166300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

SCHENK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck. R.C.S. Luxembourg B 93.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Weiswampach, le 20 octobre 2011. FIDUNORD Sàrl 61. Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011145195/14.

(110168190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Servigest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.516.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145196/10.

(110168246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Advent Carl Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.085.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.078.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145220/13.

(110168596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Mawilo, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 164.057.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

la société «SHON INVEST S.A.», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132.467, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

représentée par Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 5 octobre 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: «MAWILO».



Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra également acquérir, par le biais d'apports, souscriptions, achats, options ou autrement, des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droit de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou d'autres droits; plus généralement de les détenir d'en autoriser le droit d'usage par le biais de licences, de sous-licences, d'en vendre ou d'en disposer, en tout ou en partie, pour des raisons que la Société juge opportunes; soustraiter la gestion et le développement de tels droits de propriété, droits, marques et licences et obtenir et faire tout enregistrement requis en ce sens.

La Société peut aussi mettre en oeuvre toute action considérée comme nécessaire à la protection contre toute atteinte, par des tiers, aux droits découlant des brevets, des droits de marque, marques de services, des licences, du savoir-faire et autres droits, licences, sous-licences de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle ou tout autres droits analogues. De plus, la Société peut fournir ou être amenée à fournir à toute société affiliée un tel savoir-faire, conseil en développement, service opérationnel, promotion, représentation et tout service de cette nature.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés affiliées, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président et pourra également désigner un viceprésident. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les



administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2012.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST S.A.», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées à par un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - 2.- Madame Cornelia METTLEN, employée privé, avec adresse professionnelle au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - 3.- Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

- la société anonyme «HRT Révision S.A.», ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13488. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011143559/175.

(110166060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.



Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.434.

In the year two thousand and eleven,

on the thirteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, an investment company with variable capital -specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.787,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero V S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 117.434, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1639 on 30 August 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- I. The sole unitholder holds all three hundred and fifty (350) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.
 - II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:
 - 1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
 - buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and lease-hold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,



le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS», une société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 114.787,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero V S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.434, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1639 du 30 août 2006.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

- I. L'associé unique détient l'ensemble des trois cent cinquante (350) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.
 - II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:
 - 1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12445. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011141822/111.

(110163685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.



Sinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 129.635.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145197/10.

(110168260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

SONESTA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145198/15.

(110167833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sorephar S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 44.399.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

SOREPHAR S.A. SPF

Signatures

Référence de publication: 2011145199/15.

(110167834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Steelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Est.

R.C.S. Luxembourg B 71.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 20 octobre 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011145201/14.

(110168188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



Guineu Immobles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé. R.C.S. Luxembourg B 49.218.

L'an deux mille onze, le treize octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Ventos S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.346 (ci-après «l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Madame Sandra Pasti, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.218, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 60 du 7 février 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1859 du 4 octobre 2006.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) pour le porter de son montant actuel de douze millions d'euros (EUR 12.000.000) à quinze millions huit cent mille euros (EUR 15.800.000), par la création et l'émission de cent cinquante-deux mille (152.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;
 - 2. Souscription et libération en espèces;
- 3. Augmentation du capital autorisé et renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans;
 - 4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;
 - 5. Divers.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) pour le porter de son montant actuel de douze millions d'euros (EUR 12.000.000) à quinze millions huit cent mille euros (EUR 15.800.000), par la création et l'émission de cent cinquante-deux mille (152.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les cent cinquante-deux mille (152.000) actions nouvelles sont toutes souscrites par l'Actionnaire Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) intégralement affecté au capital social de la Société.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Actionnaire Unique, de sorte que le montant total de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital autorisé de la Société à concurrence de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) pour le porter de son montant actuel de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) et de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

Le rapport spécial prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifié, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:



" Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quinze millions huit cent mille euros (EUR 15.800.000) représenté par six cent trente-deux mille (632.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PASTI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011. LAC / 2011 / 45501. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144778/92.

(110167678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

ING(L) Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 86.730.

Le bilan pour la période du 1 ^{er} janvier 2011 au 18 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2011146102/14.

(110169634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck